



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suppression du 8 mai comme jour férié

Question écrite n° 9321

Texte de la question

M. Éric Michoux alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la suppression du 8 mai comme jour férié envisagé lors de ses annonces le 15 juillet 2025. En effet, une telle proposition a suscité une vague d'inquiétude et d'incompréhension chez de nombreux citoyens et notamment chez les anciens combattants. Leurs représentants et leurs associations alertent sur les conséquences néfastes d'une telle décision. Cette journée est particulièrement symbolique et importante pour rendre hommage aux victimes, affirmer l'unité du pays, célébrer les héros courageux, mais aussi pour transmettre la mémoire auprès des générations futures. Le département de Saône-et-Loire a été particulièrement marqué par la période de la Seconde Guerre mondiale et a été divisé en deux par la ligne de démarcation. Ce territoire porte encore aujourd'hui les stigmates de cette période. Les populations sont encore marquées à vif par cet épisode de l'histoire commune. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur cette option et conserver le 8 mai comme jour férié au service de la mémoire commune.

Données clés

Auteur : [M. Éric Michoux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9321

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2025](#), page 7103